

L'école Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat : elle dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Education Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. L'école est ouverte à tous, mais elle attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.

Toute famille inscrivant un élève à l'Ecole accepte le présent règlement dans son intégralité.

1. L'élève est présent à toutes les activités organisées par l'école ; la ponctualité est exigée.

Personne ne quitte l'école en dehors des heures réglementaires sans autorisation écrite, envoyée au plus tard le matin-même avant 8h00 (y compris pour les heures d'étude).

Horaires de l'école : 8h00-11h30, 13h45-16h30. Pas classe le mercredi matin.

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances, à être présent tous les jours de classe (sauf motif impérieux). **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure administrative au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.**

En cas d'absence, les parents doivent impérativement **avertir l'Ecole le matin même avant 8h00 par l'intermédiaire du carnet de correspondance numérique.**

Merci de préciser : le motif de l'absence et la durée prévue ainsi que le moyen choisi pour récupérer le travail fait en son absence : soit par l'intermédiaire d'un camarade soit directement auprès de son enseignant (à 16h30 ou 17h30). Si l'absence est plus longue que prévue, il est indispensable de réécrire un message sur le carnet de correspondance numérique. Toute absence prévisible doit être signalée par écrit, par avance et **doit rester exceptionnelle.**

Les retards doivent être justifiés. Les retards répétés seront sanctionnés.

2. L'Ecole est un lieu d'apprentissage de la vie en société.

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun.

Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.

On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme (pas de bousculade, ni de course à l'intérieur). La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux) et les détériorations volontaires de matériel sont considérés comme des fautes graves et sanctionnées comme telles.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle se marque par le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de savoir-vivre à l'égard de tous (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs...)

On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.

La tenue vestimentaire étant aussi une marque de respect envers les autres, elle sera sobre et correcte : ni maquillage, ni teinture de cheveux, ni piercings, ni tatouages, ni mini-jupes, ni mini-shorts, ni mini tee-shirts, ni décolletés, ni sous-vêtements apparents, ni vêtements déchirés, ni claquettes...

Chapeau, casquette, bonnet sont autorisés seulement en extérieur et ôtés en intérieur.

Aucun signe religieux apparent n'est autorisé.

Garage à vélos : L'école met à la disposition des élèves un rangement pour les 2 roues. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient. Il est fortement conseillé de cadenasser son 2 roues. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du 2 roues.

L'usage de skateboard, rollers ou trottinette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Rappel : est interdit à l'école, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative (correcteurs, gros feutres, cutters...). Les objets dangereux sont formellement interdits ainsi que les appareils numériques.

L'utilisation de tout appareil permettant d'envoyer ou de recevoir des messages, de passer ou recevoir des appels est formellement interdite (téléphone, montre connectée...) ; celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans l'établissement et rester au fond du sac.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil pour une durée de 15 jours (selon l'article L. 511-5. Du Code de l'Education).

Il est imprudent d'apporter à l'école des objets de valeur (montres, bijoux, téléphones portables...).

En cas de vol, de perte ou de casse, l'école décline toute responsabilité.

Les sucettes, les bonbons, chewing-gums et aliments en tous genres (chips, biscuits, sodas...) sont interdits y compris sur la cour de récréation. Les goûters sont autorisés à 10h15 et 16h30. Il appartient aux parents de donner un goûter diététique à leurs enfants.

Sur la cour, seuls les ballons et balles **en mousse** sont autorisés. Ceux-ci doivent impérativement être marqués au nom et à la classe de l'enfant. Les élastiques, billes, cordes à sauter et autres jeux sont autorisés aux récréations réservées aux élèves de primaire.

Il est formellement interdit, à l'intérieur de l'établissement, de faire du commerce à des fins personnelles.

3. Seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer :

- le sens de l'effort physique (sport),
- la curiosité intellectuelle,
- le développement du sens artistique,
- le dévouement aux autres.

4. Droit à l'image :

Les familles acceptent de céder à l'école le droit d'utiliser les photographies ou vidéos prises dans un cadre scolaire ou périscolaire et dans lesquelles apparaissent leurs enfants.

5. La liaison parents-professeurs est indispensable :

Elle se fait par :

- les bulletins trimestriels de résultats sur Educartable. Ceux-ci doivent être signés électroniquement, et sauvegardés par la famille.
- le carnet de correspondance numérique. **Celui-ci doit être visé par les parents dès qu'un mot y est porté.** Les mots concernant un changement ponctuel d'étude, de self, signalant un rdv médical...doivent être notés avant l'entrée en classe de l'enfant. Les enseignants le consulteront le matin à 8h. Tout manquement à ces consignes sera sanctionné.
- la réunion de parents en début d'année.
- les entretiens avec l'enseignant ou le chef d'établissement du primaire. Les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Une relation de confiance doit impérativement être présente entre l'équipe éducative et la famille pour que l'enfant puisse s'épanouir dans notre école.

6. Sanctions :

Remarque orale faite à l'enfant ou portée sur le carnet de correspondance

Excuses écrites ou orales

Travail supplémentaire

Travail d'intérêt général (en accord avec les parents)

Avertissement : donné par l'enseignant ou le Chef d'Etablissement du Primaire.

Retenue : Les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement. Les retenues ont lieu le **mercredi après-midi** de 13h à 15h.

Renvoi temporaire prononcé par le Chef d'Etablissement du Primaire.

7. L'Ecole a le droit de défendre sa réputation :

L'école peut sanctionner les élèves dont la tenue ou le comportement lui porteraient tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité).

La qualité de vie et d'enseignement de l'école St François dépend du respect par chacun de ses membres de ce règlement dans son intégralité.

L'inscription, chaque année de primaire, est reconduite de manière tacite, sauf notification du Chef d'Etablissement.

Signatures des parents et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date

Les parents :

L'élève :